



Un appel du Parlement européen pour le respect des droits des personnes handicapées.

Dans une résolution votée à une très grande majorité le 30 novembre 2017, les députés européens appellent l'Union européenne (UE) et ses États membres à "*aller plus vite dans la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées*".

Votée en 2010 pour la période 2010-2020, la stratégie européenne a pour objectif général de supprimer les entraves auxquelles se heurtent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits. Ceux-ci s'articulent selon huit grands axes : l'accessibilité, la participation et l'égalité dans tous les domaines de la vie, l'accès au droit, à l'emploi, à l'éducation inclusive, à la protection sociale et aux soins de santé (cf. la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

La résolution des parlementaires européens fait suite à l'adoption du rapport de la députée belge *Helga Stevens* qui fait ce constat alarmant :

"L'UE est bien l'une des régions les plus avancées et les plus riches au monde, mais elle n'est pas assez inclusive. Nous excluons toujours de façon régulière 80 millions de citoyens en situation de handicap. Nous passons ainsi à côté de compétences précieuses et d'une force de travail potentielle, tout en perdant de l'argent à cause d'infrastructures, de biens et de services non accessibles.

Le handicap en Europe

Presque un européen sur six de 15 ans ou plus vit avec un handicap. À cause du vieillissement de la population, ce chiffre devrait augmenter dans les années à venir. Le taux de pauvreté chez les personnes handicapées est 70% plus élevé que la moyenne. Les personnes handicapées sont encore confrontées à la discrimination, aux préjugés et à des obstacles qui affaiblissent leur participation à la société et à l'économie.

Source : *Hospimedia* , 01/12/17

Qu'est-ce que le CDCA ?

Le **Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)** est une **nouvelle instance de démocratie locale** qui **concerne à la fois les personnes en situation de handicap et les personnes âgées**.

Un CDCA, pour quoi faire ?

Créé par le décret 2016-1206 du 7 septembre 2016, le **CDCA** résulte de la fusion du CODERPA (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées) et du CDCPH (Conseil

Départementale Consultative des Personnes Handicapées)¹.

Il a pour compétence de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et à la citoyenneté des Personnes Agées et des Personnes Handicapées. Il agit donc dans le droit fil du **Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)**, mais à l'échelon départemental.

Quels sont ses champs de compétence ?

- Prévention de la perte d'autonomie,
- Accompagnement médico-social,
- Accès aux soins, aux aides humaines ou techniques.

Il a aussi compétence sur l'**accessibilité** :

- Logement,
- Habitat collectif,
- Urbanisme,
- Transports,
- Scolarisation,
- Activité physique,
- Loisirs, culture et tourisme,
- Intégration sociale et professionnelle

Il est également consulté entre autres :

- sur les schémas (départemental et régional) de santé,
- sur les moyens alloués à la politique départementale de l'autonomie,
- sur le plan départemental de l'habitat, etc,

Le CDCA est présidé par le **Président du Conseil départemental** et est composé de deux formations spécialisées – l'une pour les personnes âgées, l'autre pour les personnes handicapées - qui sont constituées selon le même schéma. Le Var dispose d'un CDCA depuis le 19 janvier 2018.

La formation spécialisée pour les personnes handicapées

Elle se compose de **quatre collèges** :

- 1er collège : représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants : 16 membres dont un bénévole de l'Unafam 83.
- 2ème collège : représentants des institutions : 13 membres.
- 3ème collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées : 10 membres.
- 4ème collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil : 8 membres.

Le mandat de ses 47 membres est fixé à trois ans.

La formation plénière du CDCA – soit au total **94 membres** - se réunit au minimum deux fois par an.

En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr>

¹ La présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), Dominique Gillot, a reçu mission du gouvernement de "faciliter et sécuriser l'emploi des travailleurs handicapés et de leurs aidants "

